

Le Directeur,
C. MOUGEOT

ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DOUBS BFC

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du 20 juin 2025

Délibération n°53

Nombre de membres en exercice : 30

Nombre de membres présents ou représentés : 22

Nombre de votants : 22

Vote pour : 22

Vote contre :

Abstention :

Date de convocation : 21 mai 2025

Membres présents :

Président : M. ALPY

**Conseil Départemental du Doubs / Jura / Territoire de Belfort : M. BILLOT – Mme CHOUX – M. DALLAVALLE –
Mme GUYEN - M. MAIRE DU POSET**

**Communautés d'agglomération, urbaines : Mme BARTHELET - M. FROEHLI – M. GUY- Mme PRESSE -
Mme SAUMIER**

Communautés de communes : M. ALPY – M. FAIVRE-PIERRET – Mme ROGNON

Membres excusés et représentés :

**Conseil Départemental du Doubs / Jura / Territoire de Belfort : M. BEAUDREY (pouvoir à M. BILLOT) –
Mme BRAND (pouvoir à Mme GUYEN) – M. MOLIN (pouvoir à Mme CHOUX) – Mme ROGEBOSZ (pouvoir à M. ALPY) –
Mme TISSOT-TRULLARD (pouvoir à M. MAIRE DU POSET)**

**Communautés d'agglomération, urbaines : M. BODIN (pouvoir à Mme PRESSE) – M. LIME (pouvoir à M. FAIVRE-
PIERRET) – M. MICHAUD (pouvoir à Mme BARTHELET)**

OBJET : EXTINCTION DE CREANCES

Trois créances doivent être éteintes.

- Auxerre (opération 824) – « MACQUET »

Dans le cadre du portage foncier réalisé pour le compte de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois (CAA), l'Établissement Public Foncier (EPF) a acquis un immeuble situé à Auxerre. Un des appartements de cet immeuble est actuellement loué, par l'intermédiaire de l'EPF, à [REDACTED], domicilié [REDACTED].

La Commission de surendettement des particuliers du département de l'Yonne a statué sur la situation de [REDACTED] et a prononcé l'effacement total de ses dettes, y compris celle détenue par l'EPF.

La créance détenue par l'EPF s'élève à **7 783,82 euros**, correspondant à des loyers impayés.

Conformément à la décision de la Commission de surendettement, l'EPF est tenu d'éteindre la créance précitée.

- Ornans (opération 281) – « GRIS »

Dans le cadre du portage foncier réalisé pour le compte de la commune d'Ornans, l'Établissement Public Foncier (EPF) a acquis un immeuble situé à Ornans. Un des locaux de cet immeuble était loué, par l'intermédiaire de l'EPF, à la [REDACTED] sise [REDACTED].

Cette SARL a fait l'objet d'une procédure de liquidation judiciaire ouverte par jugement en date du 19 avril 2023.

Par courrier du liquidateur en date 6 mai 2025, le liquidateur Alliance Mandataires Judiciaires, a certifié l'irrecouvrabilité totale et définitive de la créance de l'EPF, laquelle s'élève à 10 851,60€

Conformément aux termes de ce courrier, l'EPF est tenu d'éteindre la créance précitée.

- MONTECHEROUX (opération 841) – « MARTINEZ »

Dans le cadre du portage foncier réalisé pour le compte de la Commune de Montécheroux (25), l'Établissement Public Foncier (EPF) a acquis une ancienne ferme mitoyenne avec un partie habitation située 6 rue du Lomont à Montécheroux. Un des appartements de ce bien est actuellement loué, par l'intermédiaire de l'EPF, à [REDACTED].

La Commission de surendettement des particuliers du département du Doubs a statué sur la situation de [REDACTED] et a prononcé l'effacement total de ses dettes, y compris celle détenue par l'EPF.

La créance détenue par l'EPF s'élève à **325,69 euros**, correspondant à des loyers impayés.

Conformément à la décision de la Commission de surendettement, l'EPF est tenu d'éteindre la créance précitée.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
après en avoir délibéré

ACCEPTÉ

- l'extinction de la créance de 7 783,82 euros à l'encontre de [REDACTED],
- l'extinction de la créance de de 10 851,60 euros à l'encontre de la [REDACTED]
- l'extinction de la créance de 325,69 euros à l'encontre de [REDACTED]

VALIDE

- l'émission d'un mandat au compte 6542 – section d'exploitation (dépenses), pour le montant de 7 783,82 euros, correspondant à la perte constatée,
- l'émission d'un mandat au compte 6542 – section d'exploitation (dépenses), pour le montant de 10 851,60 euros, correspondant à la perte constatée,
- l'émission d'un mandat au compte 6542 – section d'exploitation (dépenses), pour le montant de 325,69 euros, correspondant à la perte constatée.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Philippe ALPY